

Délibération CA 2024 / 01 / 30 – 12

Point 15 de l'Ordre du Jour :

RÉMUNÉRATION des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (EC) INVITES à compter de FÉVRIER 2024 et ANNÉES UNIVERSITAIRES SUIVANTES

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la rémunération des Enseignants-Chercheurs (EC) invités à compter de février 2024 et années universitaires suivantes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 31 janvier 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **1 FEV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **30/01/2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **1 FEV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.